

## Article R3314-16 du Code des transports - Formations à la conduite

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

L'arrêté du 3 janvier 2008 fixe le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale (FIMO) et continue (FCO) des conducteurs du transport routier de marchandises.

A noter, vous retrouverez les articles de cet arrêté commentés dans cette même session relative à la FIMO/FCO.

## Article R3314-16 du Code des transports - Formations à la conduite

Le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle prévue à l'article R. 3314-2 sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'emploi.

Cette formation est validée dans les organismes mentionnés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



La FIMO et la FCO sont-elles obligatoires pour les conducteurs d'aspiratrices excavatrices et de balayeuses ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Formation des conducteurs de poids lourds : FIMO et FCO, quelle différence ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Un employeur conduisant un camion de plus de 3,5 tonnes doit-il avoir la FIMO et la FCO ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)